LISSIEU
MÉTROPOLE DE LYON

Lissieu le 25 mars 2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
Jeudi 25 mars 2021 à 19h00 - Salle du Conseil Municipal

Diffusion : Mesdames, Messieurs : GRANGE, MATHIEU, BROUET, BERNARD, CARELLE, FOLLETET, LECLERCQ, VIRLOGEUX, TEIXEIRA, POULET, BONIN

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.
Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 19 janvier 2021.

Délibération

1. Présentation du compte de gestion du comptable public pour l'exercice budgétaire 2020
2. Présentation du compte administratif pour l'exercice budgétaire 2020
3. Affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2020
4. Vote du Budget Primitif 2021

MEMBRES PRESENTS :
Mesdames, Messieurs : Mesdames, Messieurs : GRANGE, MATHIEU, BROUET, BERNARD, CARELLE, FOLLETET, TEIXEIRA, POULET, BONIN, VIRLOGEUX

ABSENTS : Sandrine LECLERCQ
MEMBRES EXCUSES :
PROCURATION :

I : Horaire d'ouverture de la séance
Ouverture de la séance à : 19h10
Arrivée de Caroline FOLLETET à 19h25

II : Vérification du quorum
Madame la Vice-Présidente du CCAS constate que les conditions de quorum sont réunies.

III : Secrétaire de séance et assesseurs
Madame la Vice-Présidente du CCAS demande la désignation du secrétaire de séance

- Madame Christiane CARELLE est désignée secrétaire de séance.

IV : Compte-rendu du précédent conseil d'administration du CCAS
Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 19 janvier 2021.
Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2021- 02
Approbation du Compte de Gestion 2020
****

RAPPORTEUR : Madame Charlotte GRANGE

Dans le cadre du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, ce dernier tient une comptabilité parallèle à celle du CCAS, afin de s'assurer de la bonne utilisation des deniers publics.

Aussi, chaque année, lors de la séance du conseil d'administration du CCAS relative à l'approbation du Compte Administratif du CCAS, lequel reprend l'exécution budgétaire de l'année précédente, doit être étudiée, en parallèle, l'exécution budgétaire du Comptable public, présentée par le biais du Compte de Gestion.
Afin de s'assurer de la parfaite adéquation des deux comptabilités, le Compte de Gestion du Trésorier et le Compte Administratif du CCAS doivent être strictement conformes.

Au regard de ces éléments :
Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des compte tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrite de passer dans ses écritures,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil d'administration du CCAS :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2020 et visé par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION N° 2021- 03
Approbation du Compte Administratif 2020
****

RAPPORTEUR : Madame Charlotte GRANGE

L'arrêté des comptes du CCAS est constitué par le vote du Conseil d'Administration, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du Compte Administratif, après production par le comptable du Compte de Gestion.

Après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses réalisées au Compte de Gestion et au Compte Administratif 2020, constatées que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'exécution budgétaire 2020, tel que présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Recettes	10 015,00€
Dépenses	9 405,35 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	**609.65 €**

Résultats définitifs

Excédent de fonctionnement reporté	2 832,56 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	609.65 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2020	**3442.21 €**

Madame le Maire sort de la salle pour le vote et laisse la Présidence de la séance à Monsieur BONIN.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil d'administration du CCAS :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 dont les résultats sont présentés dans la présente délibération ;
- **DIT** que le résultat de clôture de la section de fonctionnement, soit 3442.21 €, sera affecté lors du vote de la prochaine étape budgétaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION N° 2021- 04
Affectation des résultats 2020
****

RAPPORTEUR : Madame Charlotte GRANGE

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent au budget primitif de l'année N.
La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du Compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Le Compte Administratif 2020 fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de **3442.21 €.**

Il est proposé d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement en recette de fonctionnement, au compte 002, « Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de **3442.21 €.**

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil d'administration du CCAS :

- **AFFECTE** le résultat de clôture de la section de fonctionnement, soit **3442.21** €, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION N° 2021- 05
Approbation du Budget primitif 2021
****

RAPPORTEUR : Madame Charlotte GRANGE

Le projet de budget primitif 2021 s'équilibre à **8442.21€** pour ce qui est de la section de fonctionnement.
Il intègre les reprises de résultats du compte administratif, tels que présentés précédemment.

Sont notamment soulignés les points suivants :

<u>Section de fonctionnement</u>

✓ **Recettes de fonctionnement** :

Les recettes réelles de fonctionnement de **8442.21 €** est en diminution par rapport à l'alloué 2020. En effet, il a été décidé par la Commune de prendre en charge le Repas des Aînés

dans son budget général et donc de diminuer d'autant la subvention de participation au CCAS.

- ✓ **Dépenses de fonctionnement** :

Les dépenses réelles de fonctionnement en parallèle aux recettes diminuent également par rapport à l'alloué 2020, mais ne seront uniquement consacrées qu'aux aides à la population.
C'est ainsi que les 8442.21€ seront consacrés aux aides contre 4000€ uniquement l'an dernier.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil d'administration du CCAS :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 tel que présenté ci-dessus ainsi qu'en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

La séance est ensuite levée par Madame la Vice-Présidente du CCAS.
Fin de la séance à : 19h46

Ainsi fait et délibéré.
A Lissieu, le 26 mars 2021

Charlotte Grange
Présidente du CCAS

MAIRIE DE LISSIEU 69 (Rhône)